

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération C2

Indemnité de conseil au payeur départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

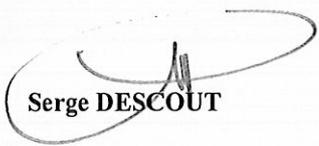
VU l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction M61 relative à la comptabilité des SDIS ;

DECIDE

Article 1 : une indemnité de conseil au taux maximum (100 %) est attribuée à Monsieur Jean-Pascal BARTHELET, payeur départemental de l'Indre, pour l'année 2019.

Article 2 : les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011, article 6225 du budget.


Serge DESCOUT